



Sessione di u 20 di marzu di u 2023
Session du 20 mars 2023

Raportu N° 2023-13
Rapport N° 2023-13

Raportu à l'annu di u Sviluppu à longu andà 2022 di a Cullettività di Corsica
Rapport annuel de Développement durable 2022 de la Collectivité de Corse

Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii
Rapport du Président de la Chambre des Territoires

Conformément à l'article L.4425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité de Corse est tenue d'élaborer un Rapport annuel de Développement durable (RADD).

Le présent rapport rend compte des actions les plus significatives de développement durable réalisées au sein de la Collectivité de Corse en 2022.

Il se décline autour des cinq finalités du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique ;
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources ;
- Renforcer la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Développer une économie durable et solidaire.

Pour chacun des axes, il rend compte à la fois :

- Des politiques conduites par la collectivité et qui contribuent au développement durable du territoire ;
- Des actions mises en oeuvre dans la gestion et le fonctionnement interne pour tendre vers l'exemplarité et agir de manière plus responsable.

Ce document, soumis à l'Assemblée de Corse, le 9 mars, vous est présenté de manière synthétique en séance par les services concernés.

Vi pregu di dibàttene.
Je vous prie de bien vouloir en débattre.